

**DIRECTION SECURITE**

**DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **22P053**

**DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des**

**communes**

**Objet : MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FÔRET)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 alinéa 5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 724-1 à L 724-13 ;

Vu la délibération n°116 du Conseil Municipal du 09 mai 2006 créant à Marignane un Comité Communal « FEUX DE FORÊT » : Service Public Municipal ;

Vu la délibération n°373 du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, portant création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 22P043 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification de l'engagement des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt) ;

Vu la demande formulée par Monsieur VALENTIN Serge, responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

Vu la candidature de monsieur Bernard CHAUVEAU, domicilié 40, boulevard des Plaines - 2 lotissement « Bonjour » à MARIGNANE (13700) ;

Vu la candidature de monsieur Emmanuel COURRET, domicilié 5 rue Henri Bosco - Les Ormeaux I - bâtiment La Durancè V à VITROLLES (13127) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer par arrêté les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

Considérant qu'à la suite des candidatures de Messieurs Bernard CHAUVEAU et Emmanuel COURRET, il y a lieu d'actualiser la liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 22P043 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : La Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêts) est à ce jour composée comme suit :

Composition du bureau :

- VALENTIN Serge (responsable)

Composition des équipiers :

- ALCARAZ-DECOOL Sophie

- ALLIONE Sambre

- AUFFRET Yves

- BERNARD Bruno

- BERNARD Christine

- BRUNEAU Romain
- CAUSSE Jérémy
- CHAUVEAU Bernard
- COURRET Emmanuel
- DURAND Jean-Marc
- GHYSEL Matthieu
- GOUGLER Guillaume
- GREGOIRE Guy
- MILLOT Alexandra
- PERONI Stéphane
- REMACLE-BONNET Gilles
- ROGER Antoine
- SEDDIK Emmanuel
- VALENTIN Michèle
- VAN DEN EEDE Daniel

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Préfet de la Région P.A.C.A
- Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S)
- Monsieur le Président de l'Association Départementale C.C.F.F 13
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MARIGNANE

Fait à Marignane, le 11 OCT. 2022



Le Maire,  
Eric LE DISSES

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*